

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 3 AVRIL 2023**



Publié le **06 AVR. 2023**

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 28 mars 2023  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023\_036

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET  
DÉLÉGATION DE SERVICE  
PUBLIC POUR LA GESTION  
ET L'EXPLOITATION DE  
L'ÉQUIPEMENT CULTUREL  
« LE RADIANT »  
CHOIX DU DÉLÉGATAIRE \_  
APPROBATION DU  
CONTRAT DE DÉLÉGATION  
DE SERVICE PUBLIC \_  
AUTORISATION DE  
SIGNER LE CONTRAT \_  
APPROBATION DES  
TARIFS

Etaient présents :  
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme  
BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M.  
MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme  
GUGLIELMI, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme  
CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT,  
Mme LE CARPENTIER, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M.  
TROTIGNON, Mme GEHIN  
M. TAKI (par proc. à M. TOLLET), Mme LINARES (par proc. à M. THEVENOT), Mme  
CORRENT (par proc. à M. MICHON), Mme BILLA (par proc. à Mme MAINAND), M.  
GILLARD (par proc. à M. TROTIGNON), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE  
CARPENTIER), M. DEYGAS (par proc. à M. COUTURIER), Mme VERNAY (par proc. à  
Mme BLACHERE), M. AURELLE (par proc. à M. JOUBERT)

Etai(en)t absent(s) :  
M. HABERLE

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le ... **06 AVR. 2023**

Identifiant de l'Acte :

**069-216900340-20230403-D2023\_036-DE**

Rapport de : Frédéric JOUBERT

Le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'équipement culturel « le Radiant » conclu avec la Société Bellevue SAS le 1<sup>er</sup> juillet 2017 prendra fin le 30 juin 2023.

Par délibération n°D2022\_070 du 04/07/2022, au vu du rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire et de l'avis émis le 24/06/2022 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), le Conseil Municipal a approuvé le principe de recourir à une nouvelle concession de service public pour assurer la gestion et l'exploitation de l'équipement culturel « Le Radiant » et autorisé Monsieur le Maire à engager la procédure.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur différents supports de publicité le 29/07/2022. La concession a fait l'objet d'une procédure « formalisée ».

La procédure retenue est une procédure « ouverte » au cours de laquelle les opérateurs économiques déposent leur candidature accompagnée de leur offre.

La date limite de remise des plis contenant les candidatures et les offres a été fixée au 03/11/2022 à 12:00 (midi). Le 03/11/2022 à 15:00, le service Achats et Marchés Publics a procédé à l'ouverture de l'unique candidature reçue. La candidature de la Société Bellevue SAS est régulière.

Lors de sa séance du 08/12/2022 la Commission de Délégation de Service Public et de Concession (CDSPC) a procédé à l'examen de la candidature. Lors de cette séance, la CDSPC a admis la candidature de la société Bellevue SAS.

Le 08/12/2022, le service Achats et Marchés Publics a procédé à l'ouverture de l'offre du candidat admis.

L'offre a fait l'objet d'une analyse détaillée.

Lors de sa séance du 03/02/2023, la CDSPC a examiné l'offre au vu du rapport d'analyse et émis un avis. La CDSPC a émis un avis favorable à l'offre de la société Bellevue SAS.

Au vu de l'avis de la CDSPC, une négociation a été engagée avec la société Bellevue SAS.

Deux réunions de négociation ont été organisées.

Suite à la phase de négociation, il est proposé de retenir l'offre de la Société Bellevue SAS.

L'offre négociée répond aux attentes de la Ville exprimées dans le contrat. La société Bellevue SAS propose une programmation culturelle et un projet d'exploitation économique et financier cohérent et solide. Son offre s'inscrit dans la continuité avec une programmation éclectique et transgénérationnelle.

Suite aux négociations, le contrat prévoit, par an :

- un engagement minimum de 85 levers de rideau
- un engagement minimum de 2 résidences
- un intéressement fixé à 30 % du résultat net
- une redevance fixée à 13 000 €
- une participation financière de la Ville en compensation des obligations de service public de 862 000 € net.

Le rapport de présentation détaille les différentes étapes de la procédure et expose les motifs du choix du concessionnaire ainsi que l'économie générale du contrat.

Sont annexées au rapport de présentation :

Annexe 1 : Procès verbal d'ouverture des candidatures

Annexe 2 : Procès verbal de la CDSPC du 08/12/2022 (examen des candidatures, liste des candidatures admises à présenter une offre) et son annexe (tableau d'analyse des candidatures)

Annexe 3 : Procès verbal d'ouverture des offres

Annexe 4 : Procès verbal de la CDSPC du 03/02/2023 (examen des offres et avis sur les offres) et son annexe (tableau d'analyse des offres)

Annexe 5 : Comptes rendus de négociation

Annexe 6 : Contrat de délégation de service public et ses annexes

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à la majorité, par 36 voix pour et 5 contre,

(1 conseiller(s) municipal(aux) ne prend(prennent) pas part au vote).

-D'APPROUVER le choix de la société Bellevue SAS comme concessionnaire de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'équipement culturel « Le Radiant » pour une durée de 10 ans ;

-D'APPROUVER le contrat de délégation de service public et ses annexes ;

-D'APPROUVER les tarifs qui seront appliqués aux usagers ;

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public.



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

06 AVR. 2023

---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

